



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« DEBAT SUR LES RETRAITES » Pour FO le Code des pensions est « tabou » !

La FGF-FO a entendu le calendrier annoncé par le Président de la République pour réformer les retraites.

Cherchant visiblement à calmer l'opinion publique sur sa méthode, Nicolas Sarkozy n'a pas pour autant rassuré les fonctionnaires sur l'avenir du Code des pensions civiles et militaires.

Un rendez-vous est promis pour ouvrir le «débat» début avril avec Éric Woerth – Mais qu'y a-t-il à discuter ?

**Le Code des pensions n'est pas à débattre !
La FGF-FO refusera tout marchandage visant à le brader.**

Pour la FGF-FO une vraie réforme doit garantir les droits et les niveaux de pensions. Cela passe par :

- Le maintien du code des pensions civiles et militaires.
- Le maintien du calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois.
- Le maintien des catégories « active et insalubre » (possibilité de partir à 50 ou 55 ans selon le degré d'exposition à des risques ou des sujétions).
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.

La FGF-FO considère, contrairement au Premier ministre, que la question du Code des pensions civiles et militaires est « taboue ».

La FGF-FO refuse de s'engager dans une démarche aboutissant à la réduction des droits et à une baisse du niveau des pensions des fonctionnaires.

De plus, face à la politique destructrice de la Fonction publique, la FGF-FO apporte son soutien à tous les agents qui défendent leurs missions de service public.

Contre cette réduction drastique du service public républicain, la FGF-FO tient à réaffirmer ses revendications essentielles :

- STOP à la Révision Générale des Politiques Publiques, STOP au démantèlement du service public, STOP à la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État.
- Défense du statut général et des statuts particuliers.
- Abandon du projet de décret sur la réorientation professionnelle et des mesures néfastes de la loi mobilité.
- Augmentation des salaires et des traitements.

Paris, le 15 février 2010